



Séance du 29 avril 2026

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 23	Représentés : 6	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-043	Convention de partenariat avec l'association « les AG en 4L »	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : <b>12 MAI 2026</b> Publication sur le site internet municipal le : <b>13 MAI 2026</b>
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, A. CHIABRANDO, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M.L. VOLAND, R. PEYROL.

EXCUSES : S. BOULINGUEZ représentée par D. BARBIER, L. MOREL représentée par A. RUBIOLO, S. BOURAS représentée par G. SORBA, N. FRATE représentée par D. CAMHI, S. MENEUT représentée par C. MARIE, J-M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

Les « AG en 4L » est une association humanitaire et d'aide au développement, domiciliée à Saint Cannat.

Cette association, représentée par sa Présidente, Alice GASSER-LANGEVIN, a été créée dans le cadre de la participation au 4L Trophy, plus grand raid solidaire destiné aux jeunes de moins de 28 ans et couru exclusivement en Renault 4L.

Chaque année, les « trophistes » acheminent du matériel scolaire et sportif pour les enfants du désert marocain. Ils permettent ainsi à ces enfants de continuer à aller à l'école dans de bonnes conditions et rendent possible l'accès à l'éducation.

La présente convention détermine notamment la publicité via les réseaux sociaux de l'Association et via un affichage du logo du partenaire sur la 4L de l'équipage pour le raid 4L Trophy 2027.

La Commune souhaite s'engager auprès de l'Association à hauteur de 250€, pour que son logo soit apposé sur la 4L, sur un autocollant de taille 33 x 26 cm.

Il est précisé que le versement ne se fera pas sous la forme de subvention, mais sous la forme d'un achat de prestation de communication.


Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable, Madame l'adjointe déléguée à la vie associative, à la jeunesse et au sport, à signer la convention.

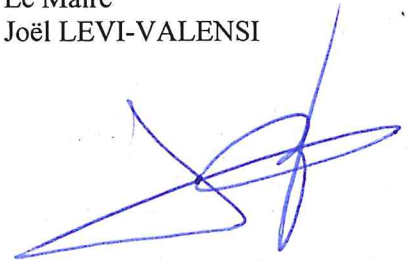
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance  
Alexis CHIABRANDO



Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



# Convention de partenariat

## Entre les soussignés :

D'une part :

L'**association** : LES AG EN 4L (association à but non lucratif de loi de 1901) déclarée sous le numéro W131016926 et dont le siège social est situé au 219, avenue Jean Monnet - 13760 Saint-Cannat.

Et d'autre part :

Le **partenaire** : Mairie de Saint-Cannat, située au 14 place de la République, 13760 Saint-Cannat.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1 – Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, qui consiste principalement en de la publicité via les réseaux sociaux de l'association et via un affichage du logo du partenaire sur la 4L de l'équipage de l'association pour le 4L Trophy 2027.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## Article 2 – Obligations de l'association

D'une manière générale, l'association s'engage à mettre en avant l'image et le nom du partenaire. Pour ce faire, l'association mettra à disposition du partenaire son logo.

## Article 3 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage en contrepartie à verser à l'association le montant suivant, en vue de la réalisation de l'objet de la convention : 250 € (deux cent cinquante euros).

Le partenaire fournira à l'association un fichier vectorisé de son logo et l'association fera réaliser des autocollants aux dimensions convenues pour les apposer sur la 4L.

## **Article 4 – Durée de la convention**

Le présent partenariat conclu entre l'association et partenaire débutera le 1<sup>er</sup> avril 2026 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 1 mars 2027.

## **Article 5 – Résiliation**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

## **Article 6 – Modifications**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **Article 7 – Confidentialité**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord express et écrit de l'autre partie.

## **Article 8 – Litiges**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le litige sera porté devant la juridiction compétente conformément à la législation en vigueur.

**Fait à Saint-Cannat le 14 avril 2026 en deux exemplaires originaux**

L'association : Les AG en 4L  
Représentée par sa Présidente Alice GASSER-LANGEVIN

Le partenaire : Mairie de Saint-Cannat  
Représenté par : Monsieur le Maire, Joël Levi-Valensi






## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

### Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-043

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-12T14-32-45.01 ( MI269723703 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260429-2026-043-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention de partenariat avec l'association "les AG en 4L"

Date de décision : 29/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions


Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-043 Convention de partenariat avec l'association les AG en 4L.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [Convention les AG en 4L.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler      Classer

Préparé  
Transmis  
Accusé de réception

Date 12/05/26 à 14:32  
Date 12/05/26 à 14:32  
Date 12/05/26 à 14:39

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)  
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)